

**PROJET DE RÈGLEMENT 2021-361**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 99-048 RELATIF À LA  
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Liguori a adopté la résolution 2020-192 demandant un ministère de Transports d'autoriser le passage des véhicules lourds sur ses routes au lieu des routes locales ;

**ATTENDU QUE** ce nouvel itinéraire a été accepté par le ministère ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'harmoniser le règlement de la municipalité de Crabtree avec celui de Saint-Liguori pour que les véhicules lourds empruntent désormais le chemin Saint-Jacques pour rejoindre le rang de l'Église ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par [...], et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2021-361 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 99-048 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe ci-dessous de l'article 3 du règlement 99-048 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils :

**« ZONE « D »**

**Chemin Saint-Jacques (entre la route 158 et la municipalité de village Saint-Pierre). »**

est remplacé par ;

**« ZONE « D »**

**Chemin Saint-Jacques (entre le chemin Archambault et la municipalité de village Saint-Pierre). »**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Avis de motion le 7 décembre 2020.  
Dépôt du projet de règlement le 7 décembre 2020.  
Règlement final adopté le X janvier 2021  
Publié et entré en vigueur le X janvier 2021

---

Mario Lasalle, Maire

---

Pierre Rondeau, directeur général  
Et secrétaire-trésorier